

CONVENTION

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

N° 9126253

Editée le : 23/03/2026
Réf. devis : 9122885
Vos réf. : 2026-04-0024
Contact : Cécile Debost / 04 70 46 60 00
option.conseil@orange.fr

Convention de Formation Professionnelle

Entre l'organisme de formation :

OPTION CONSEIL

Numéro SIRET : 38123634800037

situé : 20 rue C. Debussy 03400 Yzeure

Déclaration d'activité n°83030171003 (Auvergne)

Représenté par Philippe Colas,

Et le bénéficiaire :

LIP Paris Bâtiment

N° SIRET 879 428 050 02234

situé : 1 bis, Boulevard Berthier

75017 PARIS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du code du travail, portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par OPTION CONSEIL.

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Intitulé : R.486 FORMATION INITIALE - CONDUITE EN SECURITE DES P.E.M.P.

En vue de : CACES® catégories A-B s/486

Durée, calendrier : 21,0 h soit 3,0 j du 08/04/2026 au 10/04/2026

Lieu de stage : Théorie : Site BUSSY - 6 Chemin de Longvé - 03000 BRESSOLLES

Pratique (si différent) :

Validation ou tests (si différents) : CDT BUSSY

Effectif : 1 personne

2. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera du montant engagé, qui couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme pour cette session : **690,00 € HT, soit 828,00 € TTC - TVA 20 %**

Les frais de déplacements (& séjour) des participants sont à la charge de l'entreprise.

3. Programme de la formation et formateur

Le programme est fourni en annexe. La formation et sa validation seront réalisés par des intervenants disposant des qualifications requises.

4. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus. Liste des stagiaires:

Samy ALOUACHE**5. Modalités de règlement**

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire ou le cas échéant à l'organisme désigné par le bénéficiaire à la signature du devis.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Conditions générales d'intervention

- Nos prestations s'exercent dans la limite d'une diligence normale
- L'organisme ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'omissions ou de mauvaises interprétations de la formation dispensée.
- Les signataires s'assureront de la mise à disposition des moyens matériels nécessaires, et conformes aux exigences réglementaires liées au mode de validation de la formation.
- La signature de la convention vaut autorisation de conduite des matériels et équipements mis à disposition pour l'ensemble des participants.
- L'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session afin d'en assurer le bon déroulement.
- Les documents d'aptitude seront remis à l'entreprise après règlement de la facture inhérente à la formation.

Si CACES® : L'entreprise reconnaît avoir lu la fiche décrivant les moyens nécessaires à la réalisation des tests CACES® jointe à la présente convention et déclare disposer des moyens nécessaires à la réalisation des tests CACES® sur le site.

9. Plaintes et réclamations

En cas de différends sur la réalisation des tests en fin de formation ou sur la formation elle-même, vous pouvez contacter le secrétariat : option.conseil@orange.fr

10. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

11. Dédommagement, réparation ou dédit

Conformément à nos conditions générales de vente :

- Toute modification du calendrier entraîne une majoration de la facture d'un montant forfaitaire de 100,00 € HT
- Si renoncement par le bénéficiaire, après signature de la présente convention : une somme forfaitaire de 300 € HT est due.
- Si renoncement à moins d'une semaine du début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

12. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

